



RÈGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL DE POMAREZ

Le présent règlement, approuvé par le Conseil municipal en date du 6 juillet 2023, régit le fonctionnement du restaurant scolaire municipal de Pomarez.

Le restaurant scolaire est un « centre d'éducation nutritionnelle » où doit régner pour l'élève un climat sécurisant afin que le repas soit un moment de plaisir et de détente.

Son fonctionnement se décline en plusieurs objectifs :

- ✓ Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- ✓ S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- ✓ Veiller à la sécurité des enfants,
- ✓ Veiller à la sécurité alimentaire,
- ✓ Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

1-Organisation du restaurant scolaire :

Le service de restauration scolaire fonctionne de 12 h 15 à 13 h 35 durant toute la période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Il est assuré par le personnel communal ou toute personne désignée par l'administration municipale. Durant ce même temps, la surveillance dans la cour de l'école et le transfert des enfants de l'école à la cantine sont assurés par le personnel municipal suivant une organisation stricte.

2-Bénéficiaires :

Ce service est ouvert en priorité aux enfants scolarisés à l'école primaire de Pomarez ne pouvant rejoindre leur famille à l'heure du déjeuner.

Y sont admis les élèves ayant complété le dossier d'inscription et dont les familles sont à jour de leur paiement.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires, AESH et personnel communal ont également la possibilité de bénéficier des repas à condition d'en informer la restauration 48 heures avant et de respecter les heures de service.

3-Modalité d'inscription :

À chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche de renseignements est remise aux parents et doit être dûment remplie et impérativement retournée dans les plus brefs délais.

Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée Charte du « Savoir-Vivre et du Respect Mutuel » à la cantine sont remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ces derniers, et faire prendre connaissance de cette même charte à leurs enfants. Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

4-Tarifification

Le prix du repas de cantine est fixé chaque année par délibération du Conseil municipal de Pomarez.

5-Fonctionnement du restaurant scolaire

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel du restaurant scolaire.

Le service gestionnaire de la commune adresse les factures aux familles chaque mois.

Le règlement est à effectuer, sous 30 jours :

* par prélèvement en complétant le mandat fourni avec le dossier d'inscription et en joignant un relevé d'identité bancaire

* auprès de la Trésorerie de Saint Sever, 3 place du tribunal, 40500 SAINT SEVER

* auprès du buraliste de Pomarez : Bar Tabac LEBEL, 97 rue du Commerce, avec impérativement la présentation de la facture originale comportant le QR code de paiement

Pour le personnel enseignant qui assure des remplacements ou des stages, les coordonnées personnelles devront être communiquées au service comptable de la mairie avant le dernier jour de présence.

6-Organisation du service de restauration scolaire

La distribution des repas est scindée en deux services.

Un premier service accueille les enfants des classes de maternelle et de CP/CE1 en fonction du nombre d'enfants présents.

Un deuxième service accueille les autres enfants de l'élémentaire soit à partir du CE1.

Les enfants prennent leur déjeuner par groupe de classe.

Il est demandé aux parents de fournir une serviette de table marquée au nom de l'enfant dans une pochette au nom de l'enfant. Elle devra être fournie chaque lundi et sera rendue chaque vendredi aux familles pour lavage.

7-Education

Le restaurant scolaire est un lieu d'apprentissage et de socialisation:

- ✓ le personnel propose avec bienveillance aux enfants de goûter à tous les aliments proposés,
- ✓ le personnel accompagne les enfants dans l'apprentissage du savoir bien manger et l'utilisation des divers couverts et vaisselles
- ✓ les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations, discussions bruyantes ne sont pas tolérés
- ✓ le respect est un élément essentiel de ce temps :
 - les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service,
 - chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille,
 - tout jeu avec la nourriture est interdit

8-Discipline

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite (voir charte ci-jointe).

Ces règles sont également applicables lors du rassemblement dans la cour de récréation et du trajet pour se rendre à la cantine scolaire et pour en revenir : le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité des enfants.

En cas de non respect des règles, l'enfant ne sera pas sanctionné mais pourra être isolé de ses camarades, avec un adulte responsable, pendant le temps nécessaire pour lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe.

En cas de manquement répété à la discipline, le personnel avertira la directrice de l'école et M. Le Maire.

De ce fait :

- ✓ un avertissement écrit sera adressé aux parents par la Mairie,
- ✓ en cas de nouvelle récidive, la Mairie convoquera les parents,
- ✓ si le problème subsiste, la Mairie peut prononcer une éventuelle exclusion,

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par M. le Maire.

9-Sécurité/Assurance

✓ Assurance :

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait. Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription auprès de l'école.

✓ Sécurité :

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera précisé lors de l'inscription ou consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature.

✓ Médicaments et allergies :

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie.

Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant.

Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire, sera transmis au secrétariat de la mairie, visé par la famille.

Les animateurs, surveillants, agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

✓ Objet de valeur non autorisé :

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur : la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

10-Acceptation de ce règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement.

M. le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non- respect dudit règlement.



A retourner aux enseignants ou à la mairie

Je soussigné(e), (NOM)..... (Prénom).....,
Agissant en qualité de : père mère tuteur autre personne exerçant l'autorité parentale sur
l'enfant (NOM)..... (Prénom).....,
élève en classe de (niveau)....., RECONNAIS avoir pris connaissance du règlement intérieur du
service de restauration scolaire de l'école publique de POMAREZ et atteste avoir pris connaissance avec
mon ou mes enfants de la Charte du « Savoir-Vivre et du Respect Mutuel » à la cantine.

Fait à....., le.....

Signature du parent :

Signature de l'enfant :

RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Charte du "Savoir-Vivre et du Respect Mutuel"

Passons ensemble un bon moment avec nos camarades!

Je dois rentrer dans le calme



Je dois manger proprement



Je dois être poli et respectueux



Je dois parler doucement



Je dois être bien assis



Je respecte le mobilier du restaurant scolaire

